



FICHE D'INSCRIPTION 2025/2026

MJC Saint-Jean

Informations concernant l'adhérent.e

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : CP :

Téléphone 1 Téléphone 3

Téléphone 2 (Merci d'indiquer le nom du titulaire de la ligne)

Courriel (EN MAJUSCULE)

Date de Naissance : Homme Femme

Profession (du représentant légal) :

Représentants légaux (obligatoire pour les mineurs) :

Activités

Activité 1 :	Créneau :	Tarifs €
Activité 2 :	Créneau :	Tarifs €
Activité 3 :	Créneau :	Tarifs €
<input type="checkbox"/> Open Lab	<input type="checkbox"/> Action jeune	Tarifs €
Adhésion 2025/2026 : -18 ans : 10 € / +18 ans : 18 € <i>(L'adhésion à la MJC est obligatoire. Elle est valable jusqu'au 31 août 2026)</i>		Tarifs €
		Total.....€

Paiement

<input type="checkbox"/> Chèque(s) € € €	<input type="checkbox"/> Espèces €	<input type="checkbox"/> Chèques vacances €
--	--	---

Les chèques sont retirés début Octobre, janvier et avril

Observations éventuelles : (cadre réservé à la MJC) :

Pour des raisons de responsabilité et d'assurances, votre inscription ou celle de votre enfant ne sera effective qu'après impression de ce formulaire que vous déposerez à la MJC, signé, accompagné du paiement intégral de l'adhésion et des cotisations et des pièces demandées ci-dessus. Si les deux séances d'essai ne vous donnaient pas satisfaction, nous vous invitons à venir récupérer vos chèques à la MJC. Les séances d'essai doivent se faire dans le mois qui suit le début de la saison (soit jusqu'au 14 octobre 2024) ou dans le mois suivant l'adhésion (pour adhésion en cours d'année).

Extrait du règlement intérieur

Article 8 : L'adhésion à une association est un acte volontaire, une démarche décidée en toute liberté. Chaque adhérent doit payer une adhésion annuelle ; elle donne accès aux activités de l'association, couvre l'assurance responsabilité civile et permet d'assister à **deux séances d'essai (excepté pour l'informatique, les ateliers Arduino adultes, la marche nordique et la randonnée) dans un délai de 15 jours à compter de la date d'inscription ou du début de la reprise des activités**. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, il sera mentionné sur le bulletin d'inscription de l'année en cours.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé. L'adhésion couvre la période de septembre à août de la saison en cours.

On peut être adhérent de l'association sans pratiquer une activité régulière mais on ne peut pratiquer une activité sans être adhérent de l'association.

Article 9 : Pour toutes les activités (excepté celles mentionnées article 8) les inscriptions sont enregistrées à l'année. **Les adhérents s'engagent à suivre les cours de l'activité choisie pour la saison entière**. Le nombre de séances est fixé pour la saison de septembre à juin. Les activités régulières n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés. La cotisation à l'activité se règle intégralement au moment de l'inscription, éventuellement en trois chèques qui seront encaissés en début de chaque trimestre.

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement dans un rayon de plus de 10 kms. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au conseil d'administration, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation d'employeur ...), qui examinera la demande. La date de prise en compte pour le remboursement sera fixée au jour de la demande. Le mois en cours de la demande sera dû.

Article 9 bis: pour des raisons de fonctionnement l'association se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est inférieur à 8

Autorisations

✓ Autorisation de l'utilisation éventuelle de photographies prises lors de la pratique des activités, des manifestations culturelles ou lors d'animations réalisées dans le cadre de l'action jeunesse. L'usage de ces photographies étant strictement réservé à la communication de la MJC (plaquettes, site Internet, presse locale, etc.).	OUI	Non	
✓ Autorisation à transporter l'adhérent mineur dans les véhicules de la MJC ou des animateurs missionnés dans le cas de l'inscription à l'accueil Jeune	OUI	Non	Non concerné
✓ Mon enfant peut repartir seul à la fin des activités (hors Espace Jeunes) auxquelles il est inscrit.	OUI <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non concerné

J'autorise la Mjc à envoyer un sms pour les informations importantes (retard, report, annulation, rappel) :

Signature de l'adhérent.e ou du représentant légal (pour les adhérent.e.s mineur.e.s)

Le.a représentant.e légal.e de l'adhérent.e mineur.e déclare l'autoriser à adhérer et à pratiquer les activités de la MJC

ALe

Signature : (précédée de la mention "lu et approuvé")

Conformément à la loi « informatique et libertés », le bulletin d'adhésion donne droit à l'adhérent.e d'accéder aux données qui le concernent et de les faire rectifier.